

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 10 - Vendredi 13 mars 2015



Nods



Commune mixte
de Plateau de Diesse



La Neuveville



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE SERVICE DES PORTS

Les places d'amarrage suivantes sont mises en location, à savoir :

Places à flot

Port Chavannes 1

Place no CH1-03, dim. de la place, 792 x 176 cm
Place no CH1-13, dim. de la place, 542 x 193 cm

Port du Lessivier

Place no LES-15, dim. de la place, 740 x 191 cm
Place no LES-24, dim. de la place, 748 x 190 cm

Port Rousseau

Place no JJR-15, dim. de la place, 675 x 250 cm
Place no JJR-18, dim. de la place, 743 x 215 cm
Place no JJR-40, dim. de la place, 752 x 240 cm
Place no JJR-89, dim. de la place, 756 x 234 cm

Port La Gravière

Place no LAG-03, dim. de la place, 825 x 316 cm

Places à terre

Espace dériveur

Place no ESP-04, dim. de la place, 505 x 250 cm
Place no ESP-17, dim. de la place, 544 x 250 cm
Place no ESP-19, dim. de la place, 527 x 250 cm
Place no ESP-24, dim. de la place, 517 x 250 cm

Place de parc

Place no PLA-17, dim. de la place, 500 x 201 cm
Place no PLA-21, dim. de la place, 500 x 199 cm
Place no PLA-23, dim. de la place, 500 x 201 cm
Place no PLA-26, dim. de la place, 500 x 213 cm
Place no PLA-30, dim. de la place, 494 x 208 cm
Place no PLA-34, dim. de la place, 496 x 217 cm

Près de la Tour

Place no PRT-20, dim. de la place, 500 x 250 cm

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer par écrit, **jusqu'au lundi 23 mars 2015** à l'adresse suivante :

Municipalité de La Neuveville
Service des ports
Chemin de la Plage 2
2520 La Neuveville

avec mention « place d'amarrage ». Doit impérativement figurer dans la demande: **le type d'embarcation**, à savoir (à voile, à moteur, pneumatique, autre, ainsi que les dimensions exactes et le tirant d'eau). **Une copie du permis de navigation doit également être jointe à la demande.**

Il ne sert à rien de nous soumettre votre postulation si votre bateau possède des dimensions supérieures à celles mentionnées ci-dessus.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le garde ports, M. R. Burkhalter, au 079 286 45 84.

Important : nous ne tenons pas de liste d'attente, toutes les demandes qui ont été présentées antérieurement à la présente publication sont impérativement à renouveler. Les attributions se feront conformément au règlement des ports. Celui-ci ainsi que le tarif de location sont affichés dans la vitrine du Service des ports qui est adossée à la station de pompage du Vichon.

Service des ports de La Neuveville

SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIEL

La prochaine séance du Conseil intercommunal du SIEL aura lieu le

mardi 24 mars 2015 à 18 h 30

au bureau de la Step, au Landeron.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 31 du mardi 28 octobre 2014
3. Communications et informations diverses
4. Désignation de l'organe de révision pour les comptes 2014 à 2016
5. Rapport de gestion 2014
6. Comptes 2014
 - 6.1 rapport de la fiduciaire
 - 6.2 rapport des vérificateurs
 - 6.3 adoption des comptes 2014
7. Rapport d'exploitation 2014 du chef de station
8. Divers

Les séances du Conseil intercommunal sont ouvertes au public. Toutes les personnes intéressées peuvent y assister et sont les bienvenues.

Comité du SIEL

Avis de construction

Requérante : CAPSA Camille Piquerez SA, Oeuchettes 5, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle no 478, Oeuchettes 5, commune de La Neuveville

Projet : Transformation et changement d'affectation d'un local existant en lieu de stockage pour Benzine (Site 3)

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : PQ « Les Oeuchettes »

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2015 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 13 mars 2015

Le préfet : J.-Ph. Marti

Avis de construction

Requérante : CAPSA Camille Piquerez SA, Oeuchettes 5, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle no 630, route du Château 34, commune de La Neuveville

Projet : Transformation et changement d'affectation d'un local existant en lieu de stockage pour Benzine (Site 1)

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : PQ « Novis »

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2015 inclusivement auprès de l'administration com-

munale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 13 mars 2015

Le préfet : J.-Ph. Marti

AVIS DE TRAVAUX

Assainissement du ponton situé devant la buvette du débarcadère

Avis à la population

La Municipalité va procéder du 16 mars 2015 au 27 mars 2015 à des travaux d'assainissement du ponton situé devant la buvette du débarcadère.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour les inconvénients qu'occasionnera ce chantier. Les Services techniques (032 752 10 80) restent à votre disposition pour toutes questions relatives au présent avis.

Les Services techniques
La Neuveville, le 13 mars 2015

FIN DE LA PERIODE D'HIVERNAGE 2015

Nous attirons l'attention des usagers que la grue est en service régulier pour les mises à l'eau tous les jeudis, vendredis et samedis, sauf les jours fériés. Les rendez-vous sont à organiser avec le responsable au no 079 286 45 84,

48 heures avant l'utilisation de la grue.

Nous vous remercions particulièrement attentifs à l'article 17 du règlement des ports concernant l'utilisation de la grue communale.

Il est également rappelé que, selon le règlement des ports, les places de stationnement mises à disposition par la commune pour l'hivernage des bateaux doivent impérativement être libérées au plus tard le 15 avril 2015.

Service des ports

INFORMATION

Mesdames, Messieurs, chers clients,

Nos services vont prochainement procéder au relevé des compteurs d'électricité.

Ces relevés sont planifiés comme suit :

**Du lundi 16 mars 2015
au vendredi 10 avril 2015**

Nous vous remercions par avance de réserver un bon accueil à notre personnel chargé de ces relevés.

Au cas où vous seriez absents pendant cette période, merci de nous informer comment accéder aux compteurs.

Pour tous renseignements ou pour nous transmettre vous-mêmes vos relevés :

Téléphone : 032 752 10 10,

Par courriel : facturation@neuveville.ch
ou directement sur notre site internet

www.laneuveville.ch

Meilleures salutations
DÉPARTEMENT DES FINANCES
Service commercial & facturation



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch
veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

SERVICE DES EAUX TLN

Qualité de l'eau potable - La Neuveville, 2015

(Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale)

Qualité de l'eau	La Neuveville
Année d'analyse	2014
Nombre d'habitants approvisionnés	3769 habitants (dans la zone de distribution)
Qualité hygiénique	Selon les analyses effectuées au laboratoire cantonal et celles au laboratoire ABL Analytiques, l'eau potable fournie par le Service des eaux du TLN est conforme aux exigences légales.

Bactériologie Dans l'ensemble du réseau, l'eau de La Neuveville était de très bonne qualité bactériologique en 2014.

Bactéries	Unité	Minimum décelé	Moyenne	Maximum décelé	Valeur limite Tolérée	Nombre d'analyse	Nombre d'échantillons non conforme
Germes aérobies mésophiles	KBE/ml	0	0.01	3	300	23	0
E. Coli	KBE/100ml	0	0	0	0	23	0
Entérocoques	KBE/100ml	0	0	0	0	23	0

Physico-chimie

	Unité	Minimum décelé	Moyenne	Maximum décelé	Valeur de tolérance	Nombre d'analyse	Nombre d'échantillons non conforme
pH	°C	7.115	7.3	7.5	6.8 - 9.2	16	0
Conductivité	µS. cm ⁻¹	586	633	607	-	4	0

Dureté globale

Dureté de l'eau : 31.5 °fH. L'eau fournie à La Neuveville est une eau moyennement dure.

Température :	13.7 °C	(objectif 8 - 15)	Potassium :	2.8 mg/l	(objectif <10)
Calcium :	99.1 mg/l	(objectif 40-125)	Chlorure :	18.4 mg/l	(objectif <20)
Magnésium :	15.4 mg/l	(objectif 5 - 30)	Sulfate :	11.5 mg/l	(objectif 10 - 50)
Sodium :	11.6 mg/l	(objectif <20)	Nitrate :	2.3 mg/l	(objectif <25 tolérance <40)

Provenance de l'eau Le 100 % de l'eau potable provient de la nappe phréatique du Pré-de-La-Tour à La Neuveville.

Traitement de l'eau Eau de nappe : Désinfection par UV.
Protection du réseau par chloration avec l'hypochlorite de sodium (0.10 mg/l de chlore)

Pour d'autres renseignements Service des eaux TLN
Dorfasse 22
2514 Ligerz
M. Mario Sapuppo
032 752 10 88
E-mail : mario.sapuppo@tin-aqua.ch
Internet : www.qualitedeleau.ch

PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA POPULATION

Modification partielle de la réglementation fondamentale comprenant :

- La numérisation des plans de zones selon le modèle cantonal
- L'intégration de la carte des dangers naturels à l'aménagement local

En vertu de l'article 58 de la Loi sur les constructions, la modification partielle de la réglementation fondamentale comprenant la numérisation des plans de zones et l'intégration de la carte des dangers naturels à l'aménagement local est mise en consultation du 13 mars 2015 au 13 avril 2015 dans le cadre de la procédure d'information et de participation.

Les documents usuels sont déposés aux Services techniques, Chemin de la Plage 2 à La Neuveville, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture des bureaux.

Une séance d'information publique aura lieu le lundi 30 mars à 18h00 à la Mairie, place du Marché 3 (3^{ème} étage).

Les éventuelles objections ou propositions, découlant de la procédure d'information et de participation, seront adressées par écrit au Conseil municipal,

Place du Marché 3 à 2520 La Neuveville, pendant le délai du dépôt public et au plus tard le 13 avril 2015

La Neuveville, le 13 mars 2015
Services techniques

Avis de construction

Requérante : Mme Mariela Pochon, chemin des Plantes 33, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : M. Thomas Lehmann, chemin des Bleuets 10, 2520 La Neuveville.

Projet : Fermeture d'un couvert existant au nord du bâtiment pour la création d'une salle à manger et d'un bureau, au chemin des Plantes 33, sur la parcelle no 1769, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « La Récille ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 mars 2015 au 13 avril 2015. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin



MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE LA NEUVEVILLE

INVITATION à l'assemblée générale annuelle

Le vendredi 27 mars 2015 à 19h00

Salle du Conseil de Bourgeoisie,
ruelle de l'Hôtel de Ville 11, La Neuveville

Ordre du jour

Partie administrative :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2014.
3. Message du Président.
4. Message de Monsieur Le Maire.
5. Rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2015 et montant des cotisations 2015.
7. Composition du comité – Démissions/élection.
8. Conservatrice / inventaire.
9. Excursion annuelle des membres de la Société du Musée.
10. Divers.

Partie culturelle, dès 20h00 :

Présentation du sujet de la fouille archéologique menée en juin 2012 sur le site de l'Avenue de Collonges 10a par M. Stéphane Froidevaux, archéologue.



Paroisse Catholique de La Neuveville

Rue des Mornets 15/19
Case postale
2520 La Neuveville

CATECHÈSE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNELLE ET PAROISSIENS

Tel un vêtement usé, le passé est quitté. Pour Toi, Seigneur, je m'habille de fête.

Pour cette deuxième rencontre de l'année liturgique, notre thème sur le « Passage » prendra la forme de la « Réconciliation ». Réconciliation propice en ce temps de Carême : temps de remise en question, temps du Pardon, temps de préparation à Pâques.

Mémento

Catéchèse communautaire-intergénérationnelle
- **Samedi 21 mars de 16h à 18h (rendez-vous 15h45) accompagnement des jeunes qui vont vivre la célébration de la Réconciliation**

Catéchèse communautaire-intergénérationnelle et paroissiens
- **Dimanche 22 mars de 10h à 11h : messe de l'Action de grâce du premier Pardon.**

Après la messe, sous l'église un apéritif de l'amitié viendra conclure ce parcours vers la Réconciliation et le Pardon.

Dans l'attente du plaisir de vivre ces temps de partage avec vous tous.

L'abbé Léon Foé et l'équipe des catéchistes

de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 mars 2015
Services techniques de La Neuveville



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

MARS
Lundis 16, 23
Samedi 21

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

21 mars 2015

A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 9.30 h à 11.30 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.

Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Sandro Corciulo au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Nouvelles de l'administration

Un film sur le groupe de parole contre la violence domestique

Stop à la violence : c'est le titre du court métrage que présente le Service bernois de lutte contre la violence domestique. Il s'adresse aux personnes exerçant des violences au sein de leur famille ou craignant de succomber à la violence. En accès libre dès aujourd'hui sur www.be.ch/stop-violence, son rôle est d'inciter le public cible à rejoindre volontairement le groupe de parole contre la violence domestique. Ce groupe de parole est une des nombreuses mesures mises en place pour lutter contre la violence domestique et mieux protéger les victimes.

Le groupe de parole créé par le Service bernois de lutte contre la violence domestique s'adresse aux hommes exerçant des violences contre leur épouse ou partenaire ou d'autres membres de leur famille, ou craignant de succomber à la violence. Il se réunit une fois par semaine et s'adresse uniquement aux hommes germanophones. Les hommes et femmes francophones peuvent rejoindre le groupe de parole du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) du canton de Neuchâtel. Le Service bernois de lutte contre la violence domestique a réalisé un court métrage dont le rôle est d'inciter les hommes concernés à rejoindre ce programme.

Un groupe de parole compte entre trois et douze personnes. Dans la plupart des cas, elles y participent sur les conseils, voire sur ordre des autorités (autorités de protection de l'enfant et de l'adulte APEA, services sociaux, ministère public ou préfecture). Le documentaire a été réalisé dans le but de mieux le faire connaître, de sorte que les personnes violentes sachent qu'elles peuvent se faire aider et en prennent d'elles-mêmes l'initiative, avant d'avoir affaire à la police. Les hommes violents ont bien souvent mauvaise conscience ou craignent de recommencer après être passés à l'acte. Au sein du groupe de parole, qui réunit d'autres personnes violentes et des professionnels, ils analysent les situations à l'origine de leurs actes et apprennent à maîtriser leur violence.

Des règles claires pour participer au groupe de parole

La participation au groupe de parole est soit volontaire, sur inscription auprès du Service de lutte contre la violence domestique, soit ordonnée par les autorités. Les participants s'engagent par écrit à assister régulièrement aux séances et à ne plus exercer aucune forme de violence.

Une violence aux formes multiples

La violence domestique a de multiples visages. Elle se définit par un comportement physiquement, psychologiquement ou sexuellement violent ou menaçant au sein d'une relation familiale ou maritale actuelle ou dissoute. Cela peut aller d'une simple gifle ou insulte à des actes délictueux graves. La violence domestique n'épargne aucune couche sociale, et son ampleur a longtemps été sous-estimée. En Suisse, plus de la moitié des homicides sont commis dans un contexte de violence domestique. Dans le canton de Berne, la police intervient trois fois par jour sur des scènes de violence domestique, qui impliquent des enfants dans plus de la moitié des cas. Le canton de Berne dépense chaque année au moins 23,5 millions de francs pour les suites de la violence domestique.

Le canton de Berne actif contre la violence domestique

C'est pourquoi le canton prend de nombreuses mesures pour lutter contre ce fléau, dont le groupe de parole qu'il a ouvert début 2008. Le Service bernois de lutte contre la violence domestique a été créé en tant que tel dans l'administration cantonale fin 2007 par arrêté du Conseil-exécutif. Sa mission est de poursuivre les travaux antérieurs du projet d'action quadriennal pour arrêter la violence, protéger les victimes – enfants et adultes –, et placer les personnes violentes face à leurs responsabilités.

Bilan 2014 de la Promotion économique du canton de Berne (PE BE)

La Promotion économique du canton de Berne (PE BE) a remporté de belles victoires en 2014. De nouvelles unités de production sortent de terre à Longeau et à St-Imier. Ces implantations montrent que le canton de Berne est un site industriel attrayant. Mais la plupart des 47 projets que la PE BE a soutenus l'an dernier étaient des projets d'extension d'entreprises bernoises. Pour relever les défis de demain, la

PE BE a adapté ses instruments de promotion.

La Promotion économique du canton de Berne (PE BE) a soutenu 47 projets l'an dernier, dont 30 développements d'entreprises, onze implantations et six créations d'entreprises. Selon les chiffres communiqués par les entreprises elles-mêmes, ces projets devraient générer plus d'1,1 milliard de francs d'investissements et créer jusqu'à 1500 emplois dans les prochaines années. La plupart, et de loin (21 projets sur 47), émanent de l'industrie de précision, tandis que neuf relèvent du secteur médical.

L'importance du volume d'investissement et des créations d'emploi annoncées s'explique par des projets d'une envergure exceptionnelle dont certains, comme les nouveaux sites de CSL Behring, à Longeau, ou de Tudor, à Saint-Imier, résultent d'une planification de plusieurs années. Il s'agit de retombées d'une envergure exceptionnelle, qui ont peu de chances de se répéter.

Un ensemble de 40 projets a été soutenu sur la base de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) et de la loi sur le développement du tourisme. Le canton de Berne a participé au financement de ces investissements, de l'ordre de 60 millions de francs au total, par le biais de prêts et de subventions d'un montant de 8,25 millions de francs.

D'importantes implantations en 2014

Le directeur de l'économie publique Andreas Rickenbacher s'est félicité de l'aboutissement de projets d'implantation importants et uniques, notant que ces nouvelles entreprises renforceront l'espace économique bernois dans les secteurs du génie médical et de l'industrie des techniques de pointe. C'est à ses yeux le signe que le canton de Berne offre des conditions idéales aux entreprises innovantes et attachées à des méthodes de production durable et ce, même dans un contexte conjoncturel difficile.

Au terme d'une longue procédure de sélection, le grand groupe international de biotechnologie CSL Behring a finalement opté pour le canton de Berne pour implanter une nouvelle unité de production. Le canton de Berne, avec le site de Longeau, a su s'imposer face à une âpre concurrence nationale et internationale. La société investira dans un premier temps plusieurs centaines de millions de dollars et créera 300 emplois. Sa nouvelle unité de production accueillera un tout nouveau secteur d'activités du groupe CSL Behring.



Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

HORAIRES TÉLÉPHONE & GUICHET

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 - 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2015, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Me et Je	01.01.2015	02.01.2015	Nouvel-An
Ve et Lu	03.04.2015	06.04.2015	Pâques
Jeudi	14.05.2015	—	Ascension
Lundi	25.05.2015	—	Pentecôte
	20.07.2015	31.07.2015	Vacances estivales
	21.12.2015	01.01.2016	Vacances de Noël

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ

Pour ce mois de mars, une conférence est organisée pour tous les aînés de la commune. Celle-ci aura lieu le :

mercredi 25 mars 2015 à 14h00,
au complexe du Cheval Blanc de Lamboing.

Cette conférence parlera des oiseaux de notre région et sera présentée par notre pasteur, M. Stéphane Roueche.

Les personnes qui auraient besoin d'un transport peuvent s'annoncer à Mme Maria Béguelin au no 032 315 14 74 ou à Mme Francine Giauque au no 032 315 23 79

Au plaisir de vous revoir nombreux à cette conférence

L'administration communale

RECHERCHE DE MEMBRE COMMISSION DE LA CRÈCHE

Suite à une démission, nous sommes à la recherche d'une personne pour compléter notre effectif de la commission de la crèche qui s'occupe du contrôle de la gestion de la crèche communale.

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer par courriel à info@leplateaudediesse.ch ou par courrier à Administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Nous remercions d'avance vivement les personnes intéressées.

L'administration communale

Appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications,

RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS DE JARDIN EN 2015

Les vignettes vertes 2015 vont être envoyées d'ici mi-avril aux abonnés avec la facture. Le prix de celle-ci est inchangé et se monte à Fr. 80.- (TVA comprise) pour l'année 2015.

Les personnes ne souhaitant plus bénéficier de ce service, sont priées de résilier leur abonnement par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch jusqu'au **mardi 31 mars 2015**.

Les citoyens qui ne sont pas encore abonnés, peuvent commander la vignette verte par téléphone au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch. Ils la recevront à domicile avec une facture.

Il est déjà possible de déposer des déchets verts à Lamboing et à Prêles pour les abonnés, ainsi que les personnes qui auraient passé commande de la vignette 2015.

Nous rappelons que la quantité de déchets verts n'est pas limitée. Toutefois, nous comptons sur le bon sens de chacun afin de limiter leur quantité de déchets. Le gazon peut être laissé sur les pelouses ou déposé autour des arbres et arbustes de votre propriété. Les branches peuvent être brûlées, pour autant qu'elles soient sèches et que le feu ne dure pas plus d'une dizaine de minutes.

La déchetterie est interdite aux paysagistes et aux professions de ce genre, à l'exception des travaux d'entretien sur les propriétés situées sur la commune. Pour cela, les paysagistes doivent être munis de la vignette du propriétaire.

Des contrôles seront effectués, mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour « jouer le jeu ». Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous.

Il est à relever qu'une vignette **est valable pour une propriété**. Les propriétaires de plusieurs biens doivent se munir d'une vignette pour chacun d'entre eux.

Nous vous rappelons également **qu'il est interdit de déposer des déchets verts le dimanche**. Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette prescription, par respect pour les citoyens avoisinant les décharges.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'administration communale



ATELIER CHOCOLAT DE PÂQUES

Animé par un confiseur professionnel

Samedi 14 mars de 15h à 18h

À la cuisine du Battoir à Diesse

Prix : 70.- / personne et 130.- pour deux personnes de la même famille (couple, parent-enfant)

Inscriptions

078 732 48 16 ou gad.diesse@gmail.com

Ensemble, faisons vivre notre région !

PASSAGE DU BIBLIOSUS À DIESSÉ, LAMBOING ET PRÊLES EN 2015

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : Place de parc près du restaurant du Cheval-Blanc, entre 14h30 et 15h30

Samedi 21 mars, 11 avril, 25 avril, 9 mai, 23 mai, 6 juin, 20 juin, 4 juillet, 22 août, 5 septembre, 19 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre.

L'administration communale

Avis de construction

Requérant : M. Willy Voutat, Rue du Marché 8, 2520 La Neuveville

Représenté par : M. N. Oechsl, Ch. des Peupliers 11, 2520 La Neuveville

Propriétaire foncier : Baraccamat Sàrl, Baarestr. 75, 6300 Zoug

Projet : Aménagement office-bureau et sanitaires dans bâtiment existant, parcelle DS 2170, Route de Châtillon 1b, village de Prêles

Zone : UP2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 6 mars au 6 avril 2015. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 6 mars 2015
Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : Mme Isabelle Musitelli, Route de Lamboing 25, 2517 Diesse

Auteur du projet : Mme Isabelle Musitelli, Diesse

Propriétaire foncier : Mme Isabelle Musitelli, Diesse

Projet : Demande de permis de construire déposée après coup (travaux effectués) : rénovations intérieures, couverture du toit, façades, remplacement des volets et des fenêtres, parcelle no 2205, Route de Lamboing 25, village de Diesse

Zone : HA2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Plateau de Diesse jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 6 mars au 6 avril 2015. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 6 mars 2015
Secrétariat communal

« Offrez de l'espoir! »
Dimitri

Chaque minute dans le monde, un enfant devient aveugle. Cela ne devrait pas arriver. Une opération de la cataracte ne coûte que 50 francs. Rendez aujourd'hui la vue à un aveugle!

CBM Casparystrasse 2012 Neuchâtel
Tél. 032 724 84 10 www.cbm.ch
Rue des Miroirs
Dessé, CP 87-18253-3

**Commune mixte de Plateau de Diesse**

www.leplateaudediesse.ch

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES
Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
 - Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:
 - 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
 - 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
 - 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
 - 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans *les endroits où la visibilité est restreinte*, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2015, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.
3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (A. Lecomte 078 865 80 60).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 13.03.2015
Le conseil communal

FOIRE DU PRINTEMPS DE LAMBOING
LE 21 MARS 2015 DE 9H00 À 18H00

Salle communale et dans les rues du village

VIDE GRENIER

50 EXPOSANTS, ARTISANAT, HABITS,
DÉCORATIONS FLORALES, MACHINES DE JARDIN
PRODUITS RÉGIONAUX

DÉGUSTATIONS

SAVEURS SALÉES ET SUCRÉES

RESTAURATION

ANIMATION POUR ENFANTS
CAROUSEL

ATELIER GRAFFITI

APERITIF OFFERT DÈS 11H00

ORGANISATION COMITÉ FOIRE

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Thérèse et Gaston Müller,
Clos St-Pierre 3, Cornaux

Auteur du projet : M. Gaston Müller, Cornaux

Propriétaires fonciers : Mme et M. Th. et G. Müller,
Cornaux

Projet : Construction d'une chambre et d'un réduit,
parcelle no 1266, village de Lamboing

Dérogation requise : à l'art. 24c LAT

Zone : agricole

Dimensions : selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Plateau de Diesse jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOJB, soit du 4 mars au 3 avril 2015. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 4 mars 2015
Secrétariat communal

**Nouvelles**
de l'administration**Comptes 2014 du Fonds**
de loterie et du Fonds du sport

Le gouvernement cantonal bernois propose au Grand Conseil d'adopter les comptes 2014 du Fonds de loterie et du Fonds du sport. S'agissant du Fonds de loterie, son solde était de 14,63 millions de francs au 31 décembre 2014. Sur l'année considérée, sa part aux recettes de Swisslos était de 55 millions de francs environ, tandis que le montant des subven-

tions versées s'est élevé à 51,73 millions de francs, peu ou prou comme l'année précédente. Passés de 43,86 millions de francs en 2013 à 66,84 millions de francs l'an dernier, les engagements du Fonds de loterie ont fait un bond considérable, qui s'explique par les subventions périodiques à la préservation et à l'entretien des monuments historiques, que le Conseil-exécutif a instaurées en août dernier.

Concernant le Fonds du sport, son solde était de 27,64 millions de francs au 31 décembre 2014. Le montant total des subventions versées sur l'année avoisine les 13,14 millions de francs. Les subventions en faveur d'installations sportives se sont montées à 5,7 millions de francs sur l'année, ce qui est inférieur au contingent fixé par le Conseil-exécutif.

Les subventions à l'acquisition de matériel de sport se sont également avérées inférieures au plafond. La situation financière du fonds reste ainsi stable.

Annulation de l'arrêté fixant la valeur du point tarifaire pour les actes de physiothérapie

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a annulé son arrêté du 2 avril dernier fixant la valeur du point tarifaire pour les actes de physiothérapie. Les parties concernées, soit physiobern/physioswiss, tarifsuisse SA et la communauté d'achat constituée par Helmana, Sanitas et CPT, avaient saisi le Tribunal administratif fédéral de cette décision.

